

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024 des Dotations Budgétaires Globales et des tarifs journaliers du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à IMPHY

N° D 24 – 541

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

VU la délibération n°3 de la commission permanente du Conseil départementale de la Nièvre du 17 juin 2024 autorisant la signature du C.P.O.M. 2023-2027 entre l'Etat, le Département et l'Association « APF France Handicap » à Imphy, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2024, les ressources allouées issues des produits de tarification pour le FAM, le SAVS et le SAMSAH sont les suivantes :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Ressources allouées	2 577 561,91 €	259 256,36 €	251 057,14 €

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2024, les Dotations Budgétaires Globales afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre pour le FAM, le SAVS et le SAMSAH sont fixées comme suit :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Dotation annuelle	836 788,19 €	259 256,36 €	251 057,14 €
Dotation mensuelle	69 732,35 €	21 604,70 €	20 921,43 €

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifications journalières pour le FAM, le SAVS et le SAMSAH sont les suivantes :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Tarif journalier	175,27 €	36,14 €	33,33 €

ARTICLE 4 : Le prix de journée et les dotations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Montant de reprise	150 000,00€	0 €	0 €

ARTICLE 5 : Compte tenu des Dotations Budgétaires Globales afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre versées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, sur la base mentionnée dans l'arrêté N° D23-1143, les **Dotations Budgétaires Globales** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour le **FAM**, le **SAVS** et le **SAMSAH** sont les suivantes à compter du **1^{er} juillet 2023** :

	Versement mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024
Foyer	79 645,22 €
SAVS	22 044,90 €
SAMSAH	22 101,36 €

ARTICLE 6 : Compte tenu des produits facturés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, sur la base des tarifs mentionnés dans l'arrêté N° D23-1143, les **tarifs journaliers** du **FAM**, le **SAVS** et le **SAMSAH** sont les suivants à compter du **1^{er} juillet 2024** :

	FOYER	SAVS	SAMSAH
Tarif journalier	186,61 €	36,77 €	33,55 €

ARTICLE 7 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1er janvier 2025, les tarifs mentionnés à l'article 3 et les versements mensuels mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 058-225800010-20240703-ART541IMPHY-AR



ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 3/07/2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Girard', written over a horizontal line.

Publié le 03/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre